



charges dans résidences avec services

Par **daisy41**, le **26/05/2010** à **13:02**

Bonjour,

Par héritage je suis devenu, propriétaire d'un appartement dans une résidence avec services pour seniors. Depuis juillet 2009, cet appartement n'est pas loué ni habité.

Je suis tenu malgré cela de payer les charges de copropriété et en plus les charges de redevance pour services, elles s'élèvent respectivement à 200 euros et 560 euros. pouvez vous me préciser si légalement tant que l'appartement n'est pas loué ou occupé je suis tenu de payer les charges de services ?